

PROJET D'ÉVALUATION 2021/2022 - Lycée Jean Hinglo

Préambule

En 2022 les modalités d'obtention du baccalauréat général et technologique évoluent.

Une discipline n'est évaluée pour un élève que d'une seule façon : soit en contrôle continu, soit en épreuves terminales. Ainsi, 40% de la note terminale sera obtenue en contrôle continu et 60% par les résultats aux épreuves terminales.

Ce projet d'évaluation a vocation à **garantir l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement**. Dans un souci de transparence, il fait l'objet d'une communication aux familles et aux élèves afin d'établir des règles claires et connues de tous. Ce projet a été élaboré par les enseignants avec l'appui de l'Inspecteur (IA-IPR) référent, suivi de l'approbation en conseil pédagogique et de sa présentation en Conseil d'Administration.

Dans ce cadre collectif, les enseignants conservent leur liberté pédagogique dans leur progression, évaluations et appréciations conformément au code de l'éducation.



Les textes de références :

- Journal Officiel du 28 juillet 2021 : Décret du 27 juillet 2021
- Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021

A partir de la session 2023, les coefficients suivants s'appliquent :

Détail des coefficients en contrôle continu

Disciplines	Classe de 1 ^{ère}	Classe de terminale
Histoire-Géographie	Coefficient 3	Coefficient 3
Langue Vivante A	Coefficient 3	Coefficient 3
Langue Vivante B	Coefficient 3	Coefficient 3
Ens Scientifique (Générale) / Mathématiques (Technologique)	Coefficient 3	Coefficient 3
Education Physique et Sportive		Coefficient 6 (CCF)
Enseignement Moral et Civique	Coefficient 1	Coefficient 1
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Coefficient 8	

Détail des coefficients pour les épreuves terminales

	Classe de 1 ^{ère}	Classe de terminale générale	Classe de terminale technologique
Français	Coefficient 10		
Philosophie		Coefficient 8	Coefficient 4
Spécialité 1		Coefficient 16	Coefficient 16
Spécialité 2		Coefficient 16	Coefficient 16
Grand Oral		Coefficient 10	Coefficient 14

REGLES GENERALES

1. Les différents types d'évaluation

➤ Evaluations diagnostiques

L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.

➤ Evaluations formatives

L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.

➤ Evaluations sommatives

L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

➤ Evaluations certificatives

Il s'agit des notes retenues (par les enseignants, de façon privilégiée, en équipe pédagogique) pour l'obtention du bac.

Au niveau de l'établissement, la démarche d'harmonisation porte sur les pratiques d'évaluation mises en place par les enseignants dans le cadre du projet d'évaluation. Cette démarche n'aboutit pas à une modification des moyennes elles-mêmes.

Au niveau académique, l'harmonisation est inscrite dans le texte de la réforme.

➤ Les activités supports d'évaluation

Évaluations orales	Évaluations écrites
<ul style="list-style-type: none">- Exposés- Interrogations orales- Activités expérimentales- Préparation au grand oral- Evaluations individuelles /de groupes- Etc...	<ul style="list-style-type: none">- Tests- Devoirs surveillés- Devoirs à la maison rédigés- QCM en temps limité- Devoirs communs surveillés- Etc...

2. Les modalités et critères d'évaluation

➤ Quand évaluer ?

- Des activités formatives se déroulent dans le cadre de la classe ou du groupe constitué, ou en temps libre. Elles sont réparties sur l'ensemble de l'année. Elles peuvent avoir lieu à l'écrit, comme à l'oral et porter sur des travaux individuels ou collectifs.
- Les évaluations sommatives se déroulent dans le cadre de la classe ou du groupe constitué, et/ou à l'occasion des devoirs communs du samedi matin dont le planning est élaboré collégalement en début d'année et communiqué aux familles et aux élèves.

➤ Devoirs communs et réflexion collégiale sur l'évaluation certificative, utilisation de la Banque Nationale de Sujets (BNS)

- Les notes non certificatives comptent pour PARCOUSUP

- Du choix des sujets à l'harmonisation des notes, **le travail d'équipe disciplinaire est privilégié**. Un temps de concertation pourra être prévu en amont des conseils de classe. A ce titre, chaque discipline peut élaborer des sujets communs et des grilles de correction par compétences.
- Les attendus et les barèmes sont clairement définis et communiqués aux élèves et accessibles aux familles.
- La notion de sanction est absente de la note sauf pour les cas d'absence injustifiée ou de fraude.

➤ **Place de l'évaluation dans le parcours de l'élève**

- L'appréciation est strictement anonyme.
- Les appréciations (Bulletins scolaires, Livret Scolaire Lycée, PARCOURSUP) sont construites pour rendre compte du niveau scolaire, de l'attitude de l'élève (travail, implication, assiduité), des capacités de travail, et de la marge de progression. Elles se terminent par un conseil.
- La note certificative retenue pour le baccalauréat correspondra à la moyenne des moyennes trimestrielles obtenue par la pondération des notes.
- Le recours à la BNS (Banque Nationale des Sujets) est favorisé pour les évaluations sommatives.

➤ **Combien de fois/A quelle fréquence ?**

- Les évaluations sommatives sont indispensables mais ne doivent pas être trop nombreuses pour laisser le temps d'apprentissage. Pour obtenir une moyenne représentative, la discipline évaluée en contrôle continu devra comporter à **minima 8 notes au cours de l'année**, sauf pour l'EMC, l'enseignement scientifique et l'histoire-géographie des voies technologiques.

3. La place de l'oral dans l'évaluation

Evaluer l'oral :

- Le Grand Oral se prépare dès la classe de première (voire de seconde) par une pratique régulière de l'oral. Des heures spécifiques de préparation sont dédiées.
- La spécificité, les différentes modalités d'enseignement de chaque discipline et les différences d'effectifs par classe ou groupe constitué ne permettent pas de définir une fréquence commune.

4. L'évaluation des compétences sociales dans le contrôle continu :

Le travail personnel peut être noté mais fera l'objet d'une faible pondération ou pourra permettre à l'enseignant d'augmenter la moyenne afin de récompenser un effort constant. La persévérance et l'engagement de l'élève peuvent faire l'objet d'appréciation sur le bulletin/LSL.

5. Prise en compte des notes dans Parcoursup

Pour PARCOURSUP sont prises en compte, les moyennes annuelles de la classe de première dans tous les enseignements et les moyennes des deux premiers trimestres de la classe de terminale

6. Gestion des situations particulières

➤ **Absences**

L'absence à une évaluation comptant pour la certification au baccalauréat se doit :

- D'être justifiée, notamment par un certificat médical lorsqu'il s'agit d'un motif médical, à l'instar de ce qui est demandé lors des épreuves terminales. Dans ce cas, le chef d'établissement organise un rattrapage. (voir annexe pour les modalités).

Par ailleurs, en cas d'absences répétées et injustifiées, si l'élève n'est pas en mesure de présenter un minima de 8 notes certificatives annuelles dans la discipline (sauf pour l'EMC, l'enseignement scientifique et l'histoire-géographie des voies technologiques), il est alors convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement dont les modalités seront définies par le chef d'établissement. Cette évaluation ponctuelle est organisée à la fin de l'année du niveau concerné et porte sur le programme de l'année.

➤ **Fraudes**

En cas de fraude, la personne en charge de la surveillance :

- Rassemble les éléments concourant à établir la fraude,
- Remplit l'imprimé prévu à cet effet.

Le code de l'éducation s'applique, notamment sur l'article D334-27, modifié par le décret n°2021-983 du 27 Juillet 2021 (article 10). De plus, L'élève (ou les élèves concernés) se voit(en)t attribué(s) la note de 0/20.

➤ **Aménagements des épreuves**

- Les aménagements définis pour les élèves en situation de handicap s'appliquent pour les évaluations certificatives. L'enseignant est libre d'envisager les modalités retenues selon l'importance accordée à l'évaluation : barème adapté, nombre de questions aménagé, tiers temps. Dans ce dernier cas, notamment lors des devoirs de rattrapage et des devoirs communs du samedi, la surveillance est assurée par des personnels non enseignants.
- Il est nécessaire que les diagnostics soient faits dès la seconde pour que les élèves concernés puissent en bénéficier. Si l'élève n'est pas reconnu par la MDPH, l'élève doit bénéficier d'un avis du médecin scolaire (ou **en cas d'absence dans le secteur de médecin scolaire**, le médecin traitant) qui doit indiquer les aménagements dont doit bénéficier l'élève sinon aucun aménagement ne pourra être mis en place.

➤ **Communication avec l'élève et sa famille**

- Le présent document sera présenté par les professeurs principaux à tous les élèves de 1^{ère} et Terminale Générale et Technologique, de façon précise afin de rassurer les élèves sur les modalités d'obtention du Baccalauréat.
- Une présentation aux familles sera également effectuée par la direction.
- Cette information demeurera accessible aux familles et aux élèves sur les supports numériques existants au sein de l'établissement (site du Lycée, Pronote) et figurera dans le carnet de liaison.